

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2021

DÉLIBÉRATION N° 2021_046

Rapporteurs : Irène GIRARD, Gilles SPIGOLON

Objet : Création d'un conseil local de la vie associative et citoyenne

L'an deux mille vingt et un, le 1^{er} juillet à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, place de la Rivière, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

Nombre de conseillers			Présent-es :
en exercice	présents	votants	
29	24	29	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Alexandra VIEAU - Philippe BERTRAND-DRIRA - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Anne MARTINS - Jean-Marc RENARD - Claire FLORENTIN-POIZOT - Paul LEMAIRE - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY
Date de convocation			Excusé-es :
25 juin 2021			
Date d'affichage			
8 juillet 2021			
Transmis en préfecture le			
6 juillet 2021			
Rubrique : 8.5			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Alexandra VIEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

La municipalité a pris l'engagement fort devant les Malzévillois lors de la campagne des élections municipales au printemps dernier, d'associer autant que possible les habitants et les forces vives de la commune à la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

Plusieurs raisons à cela :

- L'exigence d'une démocratie plus vivante et plus interactive au-delà des cycles électifs. L'enjeu est de proposer à l'échelon de la commune des espaces participatifs où citoyens et acteurs prennent la parole sur leur quotidien et les enjeux de la commune
- L'expertise d'usage des habitants, l'expérience acquise par les acteurs (associatifs, sociaux, économiques, ...) sont une vraie plus-value pour l'action de la ville
- La nécessité de piloter les politiques publiques au plus proche de l'évolution des besoins des acteurs locaux
- **Forte de ces convictions, la ville souhaite impulser une dynamique participative s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens locaux qui constitue à l'évidence un axe fort d'une citoyenneté active et engagée.** En effet, plus de 60 associations ou collectifs citoyens sont recensés avec des champs d'engagement ou d'activités et des besoins très différents.

Il y a presque un an, un premier temps d'échange avec ce réseau a ainsi été organisé dès le 9 juillet 2020. Ensemble, il a été convenu d'engager plusieurs chantiers et plus particulièrement :

- la refonte du dossier de demande de subvention
- la redéfinition des temps forts au cours desquels associations et habitants peuvent faire connaissance

Ces deux actions ont été menées ou initiées dans un esprit de co-construction au cours des derniers mois et la fête de la vie associative sera co-organisée avec elles en septembre.

Fidèles aux engagements pris, ville et associations se sont réunies régulièrement depuis près d'une année pour dessiner ensemble la dynamique d'un partenariat renouvelé entre représentants élus des associations et municipalité.

La conviction que solidairement, élus, acteurs et habitants sont plus pertinents dans les décisions et plus résilients face aux circonstances constitue l'ADN de ce travail en commun. C'est pourquoi comme cela a été annoncé lors de la réunion du 19 mai dernier avec les associations, la ville souhaite mener à bien le projet de mise en place d'**un conseil local de la vie associative et citoyenne** s'adressant spécifiquement aux associations et aux collectifs citoyens qui développent leur activité sur la ville.

Outil permettant d'inscrire dans la durée le partenariat entre la municipalité, les associations et les collectifs citoyens, le futur conseil de la vie locale et citoyenne est conçu comme un espace pérenne d'expression et d'échange centré sur la vie associative et collective.

Il doit notamment permettre de :

- Conforter la démocratie participative à l'échelon local et mieux associer associations et collectifs aux orientations politiques de la commune
- Développer les relations et les solidarités entre les acteurs locaux
- Rendre plus fluides les liens et les actions partagées associations/collectifs - ville
- Soutenir les bénévoles dans leur engagement
- Partager les compétences nécessaires au développement de la vie locale
- Valoriser les projets et les actions développées par les associations ou les collectifs

La réunion du 16 juin dernier, a été l'occasion d'échanger collectivement sur les caractéristiques et les modalités de mise en place de ce conseil local de la vie associative et citoyenne sur la base des propositions suivantes :

Une mise en place progressive

Dans une première étape de 12 à 18 mois, ce conseil pourrait fonctionner en assemblée plénière : il s'agit ici de conforter la dynamique collective engagée précédemment et les liens entre les associations ou les collectifs.

Dans une seconde étape, un comité plus restreint pourrait être mis en place en procédant à l'élection par les membres de cette assemblée plénière de représentants des différents secteurs de la vie associative ou collective malzévilloise.

La composition du conseil

De la même manière, cette réunion a permis de préciser quelles associations pourront participer à ce conseil local. Il s'agit :

- des associations ayant leur siège social dans la commune et celles proposant des activités ou des actions aux Malzévillois sur le territoire communal
- des collectifs de citoyen-nes malzévillois dans la mesure où ils mandatent un représentant

Dans un souci de neutralité, les associations ou collectifs à vocation politique ne pourront faire partie du conseil local de la vie associative et citoyenne ni de l'assemblée plénière.

Un fonctionnement co-construit

Il a également été proposé de définir ensemble le fonctionnement du futur conseil local de la vie associative et citoyenne.

Dans cette perspective, la première étape évoquée ci-dessus permettrait de préciser ce fonctionnement et les modalités représentatives liées à la seconde étape ainsi que les attentes de chacun.

Celui-ci sera co-présidé par un-e élu-e municipal-e et un-e élu-e du monde associatif désigné-e par les représentants du monde associatif.

De plus, le conseil des sages pourra également y avoir un représentant.

Une fréquence de 3 ou 4 réunions par an semble souhaitable. Une assemblée plénière aurait lieu une fois par an après la mise en œuvre de la seconde étape.

Les compétences du conseil

Conçu comme une assemblée consultative, le futur conseil local de la vie associative et citoyenne aurait ainsi pour compétence :

- De faire des propositions sur les différents domaines de la vie associative et citoyenne (formation, communication, besoins transversaux, mutualisation, ...)
- D'être le lieu de réflexion et de co-construction de projets à destination des Malzévillois

Vu l'avis favorable de la commission Vie locale, citoyenne et culturelle du 14 juin 2021

Le conseil municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

valide le principe de création collaborative d'un conseil local de la vie associative et citoyenne.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre figurent les signatures

Le Maire,

Bertrand KLING



La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**

